

Démarchage à domicile

(Recommandations issues du site du Ministère de l'Intérieur)

Nous tenons à vous sensibiliser sur les bons gestes à adopter en matière de démarchage à domicile.

Pour rappel, c'est une activité commerciale légale et encadrée par la loi. Mais certains délinquants utilisent ce prétexte pour pénétrer dans votre logement afin de commettre un vol ou effectuer un repérage.

Les bons gestes

- Si un démarcheur se présente à votre porte, quelques **bons réflexes** :
- Si vous le pouvez, **vérifier le nombre de personnes** présentes avant d'ouvrir la porte (par le visiophone ou le judas).
- Exigez la **présentation d'une carte professionnelle**.
- **Ne signez rien avant d'avoir le devis en main**.
- **Ne versez pas d'argent**, ne signez pas de chèque, surtout antidaté.
- En cas de doute, proposez d'**appeler l'organisme professionnel** auquel est rattaché le démarcheur

Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez immédiatement le [17](tel:17) pour faire intervenir la police ou la gendarmerie.

N'hésitez pas à contacter également vos deux mairies.